



# Rapport du mandataire

Année 2022

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

SAEM PFI de la région grenobloise



**Vous accompagner avec douceur et humanité**



# SOMMAIRE



CHAPITRE 1.	Présentation de l'entreprise.....	3
I)	Informations générales.....	3
II)	Objet social – Domaines d'activité.....	3
1.	Objet social.....	3
2.	Activités exercées.....	4
III)	capital social et gouvernance.....	4
1.	Répartition du capital social.....	4
2.	La gouvernance.....	5
CHAPITRE 2.	Etat des relations entre les collectivités actionnaires et la société pfi.....	7
CHAPITRE 3.	Evolutions statutaires et de l'actionnariat.....	9
I)	Evolutions statutaires intervenues.....	9
II)	Evolutions de l'actionnariat intervenues.....	9
CHAPITRE 4.	Etat des prises de participation - Situation du groupe.....	9
CHAPITRE 5.	Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	9
I)	Principaux risques et incertitudes.....	9
II)	Contrôles dont fait l'objet la Société.....	10
III)	Etat des procédures de prévention et détection des faits d'atteinte à la probité.....	10
CHAPITRE 6.	Situation financière de la société.....	11
I)	Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la société.....	11
1.	Principales activités et opérations de l'année.....	11
2.	Situation financière de la Société.....	20
3.	Situation de la trésorerie et du niveau d'endettement.....	21
II)	Présentation du chiffre d'affaires.....	22
III)	les faits marquants survenus postérieurement à la fin de l'exercice.....	23
IV)	Perspectives de développement.....	23
CHAPITRE 7.	Bilan de gouvernance.....	24
I)	Réunions du Conseil d'Administration.....	24
II)	Réunions de l'assemblée spéciale.....	25
III)	Réunions de l'assemblée générale.....	25
IV)	Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataire sociaux.....	25

**I) INFORMATIONS GENERALES**

<b>Dénomination sociale</b>	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE
<b>Forme sociale</b>	Société anonyme d'économie mixte
<b>Siège social</b>	Avenue du Grand SABLON – 38700 LA TRONCHE
<b>Montant du capital social</b>	5 000 000 €
<b>SIREN et registre du commerce et des sociétés compétent</b>	348 205 543 RCS GRENOBLE
<b>Date de constitution</b>	Septembre 1988
<b>Mode de gouvernance</b>	Société à conseil d'administration
<b>Président(e) du Conseil d'Administration</b>	Monsieur Jean-Marc GAUTHIER
<b>Directeur/Directrice Général(e)</b>	Monsieur Sébastien LE MAUFF
<b>Nombre de salariés au 31/12/2022</b>	87 salariés

**II) OBJET SOCIAL – DOMAINES D'ACTIVITE**

**1. Objet social**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts ci-après littéralement rapportés, la Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- *« L'exploitation du service extérieur des pompes funèbres comportant notamment :*
  - ✓ *Le transport des corps avant et après mise en bière,*
  - ✓ *L'organisation des obsèques,*
  - ✓ *Les soins de conservation,*
  - ✓ *La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
  - ✓ *La fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,*
  - ✓ *La gestion et l'utilisation des chambres funéraires,*
  - ✓ *La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*
  
- *Toutes autres fournitures et prestations du domaine funéraire et notamment :*
  - ✓ *L'assistance et la prévoyance funéraires, les urnes, plaques, fleurs et articles funéraires, les travaux d'imprimerie et de marbrerie funéraire, etc.,*
  - ✓ *et plus généralement tout ce qui concerne le domaine funéraire et/ou qui serait demandé par le public.*
  
- *La gestion des cimetières communaux et intercommunaux, des crématoriums et des chambres funéraires.*
- *La création et la gestion de tous équipements nécessaires pour exercer les activités précitées ou nécessitées par les besoins du public.*

- Toute prestation ou activité de conseil, d'assistance et de formation dans le domaine funéraire ou s'y rapportant, et de l'économie mixte ;

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

## 2. Activités exercées

La société exerce une activité de service de pompes funèbres et de gestion d'équipements funéraires à destination de 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à la métropole Grenoble-Alpes.

Cette activité comprend :

- **La gestion du service extérieur des pompes funèbres** (DSP renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 4 ans) – Article L.2223-19 du CGCT
- **La gestion du crématorium métropolitain** (DSP renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 4 ans), – Article L.2223-40 du CGCT
- **La construction et la gestion du crématorium intercommunal du pays Voironnais** (DSP signée le 24 octobre 2014 pour 25 ans). – Article L.2223-40 du CGCT

## III) CAPITAL SOCIAL ET GOUVERNANCE

### 1. Répartition du capital social

ACTIONNAIRES	ACTIONS	%
Caisse d'Epargne - Centre d'Affaires Isère -CERA	800	6%
Caisse des dépôts et consignation	1 000	8%
MUTAC	100	1%
Mutuelles de France Réseau Santé MFRS	50	0%
SCET	48	0%
PFI du Boulonnais	2	0%
Mutualité Française Isère - SSAM	500	4%
<b>sous-total actionnaires de droit privé</b>	<b>2 500</b>	<b>20%</b>
GRENOBLE ALPES-METROPOLE	9 916	79%
Communes (cumul)	84	1%
<b>sous-total actionnaires de droit public</b>	<b>10 000</b>	<b>80%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 500</b>	<b>100%</b>

## **2. La gouvernance**

### **2.1. Conseil d'Administration**

La société est dirigée par un Conseil d'Administration composé des seize membres ci-dessous :

<b>Administrateurs</b>	<b>Nom du représentant au Conseil d'Administration</b>	<b>Autre mandat exercé au sein de la société</b>
GRENOBLE ALPES-METROPOLE	M. Jean-Marc GAUTHIER	Président du CA
	Mme Evelyne DE CARO	Vice-président du CA
	M. Bertrand SPINDLER	Vice-président du CA
	M. Hassen BOUZEGHOUB	
	Mme Kheira CAPDEPON	
	M. Norbert GRIMOUD	
	M. Francis DIETRICH	
	Mme Yasmine GONAY	
	Mme Anouche AGOBIAN	
	M. Guy SOTO	
M. Jean-Paul TROVERO		
Autres communes actionnaires	Mme Annie FRAGOLA	Présidente de l'Assemblée Spéciale
Caisse des dépôts et consignation	Mme Alexandrie POUJOL	
MUTAC	M. Bernard SAGUY	
Caisse d'Epargne - Centre d'Affaire Isère	Mme Anne BOCQUET LE BARS	
Mutualité Française Isère - SSAM	M. Laurent VAN HERREWEGHE	

### **2.2. Modalités d'exercice de la direction générale**

Il est rappelé que, lors d'une réunion en date du 21/09/2021, le Conseil d'Administration a opté pour un mode de gestion dualiste des fonctions de Direction de la Société, en distinguant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, à l'issue d'un processus de recrutement d'un nouveau Directeur Général.

En conséquence et à cette occasion, le Conseil a confirmé Monsieur Jean-Marc GAUTHIER dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et nommé, en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée, Monsieur Sébastien LE MAUFF.

### **2.3. Représentation des collectivités actionnaires au Conseil**

En outre, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le nombre de sièges d'administrateurs au Conseil, ne suffisant pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, lesdites collectivités sont réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé au sein du Conseil d'Administration.

C'est dans ces conditions que, par assemblée spéciale en date du 17 septembre 2020, Madame Annie FRAGOLA, représentant la commune de CROLLES, a été élue en qualité de Présidente et représentante de l'Assemblée spéciale et siège en cette qualité, au sein du Conseil d'Administration de la Société.

Les 83 collectivités actionnaires, ainsi représentées par son intermédiaire sont :

Communes composant l'Assemblée spéciale		
ALLEVARD LES BAINS	LE GUA	SAINT JEAN LE VIEUX
BERNIN	LE PONT DE CLAIX	SAINT MARTIN D'HERES
BIVIERS	LE SAPPEY EN CHARTREUSE	SAINT MARTIN D'URIAGE
BRESSON	LE TOUVET	SAINT MARTIN LE VINOUX
BRIE ET ANGONNES	LE VERSOUD	SAINT NAZAIRE LES EYMES
CHAMP SUR DRAC	LES ADRETS	SAINT PAUL DE VARCES
CHAMPAGNIER	LUMBIN	ST PIERRE DE MESSAGE
CLAIX	MEYLAN	SAINT VINCENT DE MERCUZE
CORENC	MIRIBEL LANCHATRE	SAINTE AGNES
CRETS EN BELLEDONNE (St Pierre d'Allevard)	MONESTIER DE CLERMONT	SAINTE MARIE D'ALLOIX
CROLLES	MONT SAINT MARTIN	SARCENAS
DOMENE	MONTBONNOT SAINT MARTIN	SASSENAGE
ECHIROLLES	MONTCHABOUD	SECHILIEUNE
EYBENS	MURIANETTE	SEYSSINET-PARISSET
FONTAINE	NOTRE DAME DE COMMIIERS	SEYSSINS
FROGES	NOTRE DAME DE MESSAGE	TENCIN
GIERES	NOYAREY	THEYS
GONCELIN	PLATEAU DES PETITES ROCHES	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
GRENOBLE	POISAT	VAULNAVEYS LE BAS
HERBEYS	PONTCHARRA	VAULNAVEYS LE HAUT
JARRIE	PROVEYSIEUX	VENON
LA TERRASSE	QUAIX EN CHARTREUSE	VEUREY VOROIZE
LA TRONCHE	REAUMONT	VIF
L'ALBENC	SAINT BARTHELEMY DE SECHILIEUNE	VILLARD-BONNOT
LAVAL	SAINT EGREVE	VILLARD DE LANS
LE CHAMP PRES FROGES	SAINT GEORGES DE COMMIIERS	VIZILLE
LE CHEYLAS	SAINT ISMIER	
LE FONTANIL CORNILLON	SAINT JEAN DE MOIRANS	

## CHAPITRE 2. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET LA SOCIETE PFI

### 1) **Contrats conclus avec la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole – La Métro (au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 ou s'étant poursuivis sur cet exercice)**

#### A) Contrat de concession de service public portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et sur l'exploitation du crématorium métropolitain sis à Gières (2020-2023)

Un contrat de concession de service public portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et sur l'exploitation du crématorium métropolitain sis à Gières a été conclu entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et la SEM PFI pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La rémunération de PFI pour ce service est assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation du service délégué. En contrepartie de ce contrat de délégation de service public, la SAEM PFI verse une redevance calculée de la manière suivante :

- Une redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens du crématorium métropolitain comprenant une part fixe de 177 640 € HT et une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires, soit 45 642 € HT pour l'exercice 2022 ;
- Une redevance pour frais de contrôle d'un montant de 50.000 € HT.

#### B) Avenant n°2 du 28 novembre 2012

Un avenant n°2 en date du 28 novembre 2012 au contrat de délégation de service public antérieur, portant sur l'exploitation du crématorium de Gières, a fixé les modalités de financement et de réalisation des travaux de mise aux normes du dispositif de filtration des fumées du crématorium.

Le montant des travaux s'est élevé à 622 828 € hors taxes.

Conformément à l'article 18 du contrat de délégation de service public, ces travaux ont été pris en charge par la GRENOBLE-ALPES METROPOLE, à hauteur de 585.000 € et 37.828 € sont demeurés à la charge des PFI.

Les travaux ont été inscrits à l'origine à l'actif en immobilisations pour 622 828 € en valeur brute (dont 37.828 € en immobilisations propres et 585.000 € en immobilisations concédées). Les amortissements sur immobilisations concédées viennent directement en déduction de la subvention de 585.000 € inscrite au passif du bilan en droit du concédant.

Montant net du droit du concédant au 31/12/2022 : 213 048 €

**2) Avances en compte-courant consenties par les collectivités actionnaires à la Société**

Néant.

**3) Garanties d'emprunt consenties par la collectivité ou le groupement actionnaire**

Néant.

**4) Aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier consenti par une collectivité actionnaire au profit de la Société**

Néant.

## CHAPITRE 3. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT

### I) EVOLUTIONS STATUTAIRES INTERVENUES

---

Au titre des quatre précédents exercices, la Société SAEM PFI a procédé à la modification suivante de ses statuts :

- Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019 : Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social du 30 septembre au 31 décembre de chaque année. L'article 37 des statuts, relatif à l'exercice social, a été modifié en conséquence.

### II) EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES

---

Il n'a été procédé à aucune modification de l'actionnariat de la SAEM PFI dans l'année, ni au cours des cinq précédents exercices.

## CHAPITRE 4. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de faire état de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Il est précisé que la SAEM PFI ne détient pas de participation dans d'autres sociétés ou groupements.

## CHAPITRE 5. PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES DONT FAIT L'OBJET LA SOCIETE

### I) PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

---

Les principaux risques et incertitudes identifiés portant sur l'activité de la Société sont :

A la date des présentes, il n'a pas été identifié de risque significatif lié au contexte international ou national.

## **II) CONTROLES DONT FAIT L'OBJET LA SOCIETE**

---

### **Contrôle interne**

Il n'existe pas de dispositif de contrôle interne à l'entreprise.

### **Contrôles externes**

La société est soumise au contrôle de son commissaire aux comptes. Ce dernier a établi le rapport sur les comptes annuels ainsi que celui sur les conventions réglementées. Tous deux sont datés du 31/05/2023 et signés. Les comptes 2022 sont certifiés sans réserve.

En fin d'année 2022, une mission d'Audit a été confiée par Grenoble Alpes Métropole à un cabinet extérieur SPQR Conseil portant sur les rémunérations et les avantages sociaux des satellites.

## **III) ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE**

---

La SAEM est un « organisme de droit public » qui revêt la qualification de pouvoir adjudicateur au sens des « directives marchés » et du code de la commande publique. Il convient donc que son processus d'achat respecte les règles applicables à des telles entités actuellement prévues par le code de la commande publique.

Dans cette perspective, la SAEM PFI va suivre une formation sur les marchés privés de la commande publique auprès de son conseil, conseil auquel elle a également confié la rédaction d'un guide interne de passation et d'exécution des marchés publics.

### I) PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

---

#### 1. Principales activités et opérations de l'année

---

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La société a poursuivi son activité d'exploitation d'un service de pompes funèbres et de gestion des équipements funéraires à destination de 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à la métropole Grenoble-Alpes.

Le projet de construction et la gestion du crématorium intercommunal du pays Voironnais (DSP signée le 24 octobre 2014 pour 25 ans). – Article L.2223-40 du CGCT.

Le projet de construction du centre funéraire de Crolles (bail à construction signé le 24 janvier 2020 pour 50 ans)

Parmi les évènements marquants survenus au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, il convient de noter :

- **Contrat de mécénat**

Consécutivement à la vente des métaux collectés au crématorium, la Société a perçu de la société Orthometals :

- 123 480 € au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 ;

Le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire et notamment celles relatives à la gestion des métaux issus de la crémation est venu encadrer cette pratique.

Le nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi 3DS stipule la possibilité d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

C'est dans ce contexte que la SEM PFI a interrogé Maître CHAILLOT sur la qualification d'association d'intérêt général pour les 5 associations listées ci-dessous, désignées bénéficiaires des produits l'exercice précédent :

- Association JALMAV
- Association l'Aurore LOCOMOTIVE,
- Association COLLECTIF MORT DE RUE,
- Association le relais OZANAM,
- Association SPAMA

L'objet de chacune de ces associations semble tout fait répondre à une mission d'intérêt général, ce point devra, en tout état de cause, être confirmé directement par Grenoble Alpes Métropole afin que PFI puisse affecter des dons, sur la base de cet article L.2223-18.1-1 du CGCT, à ces associations.

En revanche, le fonds de dotation du CHUGA, principal bénéficiaire des dons, ne semble pas pour l'instant éligible car cette structure ne répond ni à la définition d'une association d'intérêt général, ni à celle d'une fondation d'utilité publique.

Une rencontre entre PFI et les responsables du fonds de dotation a eu lieu le 01 décembre 2022 pour évoquer ces difficultés. Dans ce contexte, les administrateurs de la SEM seront conviés le 12 janvier 2023 à une présentation des projets in situ que la SEM PFI a contribué à financer.

Compte tenu des difficultés rencontrées, 80% des produits 2022 de la cession des métaux issus de la crémation seront susceptibles de rester en attente d'affectation.

▪ **Audit organisationnel**

Considérant l'actualité, les échéances et enjeux à court terme, une réflexion sur la structuration de l'entreprise s'imposait. Dans cette perspective, la Direction proposait de commander une mission d'audit organisationnel notamment des fonctions supports transverses :

- Ressources humaines
- Moyens Généraux
- Comptabilité/finance/Audit interne
- Achats
- Système d'Information/Organisation/Pilotage
- Juridique
- Communication

Le conseil d'administration du 10 mars 2022 a donné son approbation sur le principe d'un audit organisationnel de la structure par un cabinet spécialisé.

Une première restitution par Monsieur Jean-Philippe OYSELET du cabinet KPMG a été présentée au conseil d'administration du 15 septembre 2022 :

Cette mission d'audit organisationnel portait sur l'évaluation des process et de l'organisation. La restitution était structurée comme suit :

:

- Rappel sur la méthodologie mise en œuvre.
- Principales conclusions sur l'organisation actuelle.
- Principes directeurs de l'organisation cible et de ses process.
- Premières recommandations sur la déclinaison en termes d'organigramme.

Il était constaté que l'organisation souffrait notamment de fonctions support sous dimensionnées, de fonctions opérationnelles non optimisées et qui ne distinguait notamment pas :

- Les différents « domaines d'activités » de l'entreprise (Accueil d'une famille pour l'organisation d'obsèques et Accueil d'autres populations (clients / fournisseurs) pour ou en dehors de l'organisation d'obsèques) et répond avec la même compétence à des problématiques différentes
- Les différentes notions d'une organisation commerciale : Front Office / Back Office ou Vente / Administration des ventes
- La notion de Fonctions Productives / Fonctions Support
- La notion de RACI

L'organisation était centralisée sur la fonction de Conseiller Funéraire qui générait une multitude de flux inutiles et non sécurisants pour l'organisation des process.

Les premières recommandations portaient sur une organisation cible qui devra :

- Distinguer les différentes natures des fonctions opérationnelles et renforcer les fonctions supports,
- Distinguer les différentes activités pour distinguer les différentes fonctions / rôles pour calibrer au mieux les ressources, pour mettre en œuvre les bonnes compétences

Un organigramme macro a été présenté en séance.

Une deuxième restitution a été effectuée au conseil d'administration du 20 octobre 2022 par Monsieur Jean-Philippe OYSELET du cabinet KPMG portant spécifiquement sur les recommandations :

Les principes directeurs de l'organisation cible en prérequis ont permis la construction de process opérationnels cible entraînant :

- La redéfinition des périmètres de nombreuses fonctions,
- L'utilisation potentiellement immédiate d'outils et de pratiques nouvelles,
- La mise en place de solutions existantes simples à moyen terme (3 à 12 mois).

L'organisation cible décrite respectait les objectifs affichés : sécurisation, pérennisation, alignée sur les ambitions multisites et RSE.

Au regard des basiques à mettre en œuvre, et de l'existence d'un système d'information du marché performant (ERP –Divalto), la mise en place de cette organisation cible était possible sous 12 mois.

Cette organisation cible demandait une **réallocation importante des moyens actuels en termes de Ressources Humaines**, ainsi que **l'intégration de compétences nouvelles**.

Les projections financières associées à cette organisation cible mettaient en avant

- Structurellement une maîtrise de la masse salariale
- Conjoncturellement (2023) un besoin de financement évalué à 100 K€.

### ▪ **Pouvoir adjudicateur SEM**

Le 12 novembre 2021, la SEM PFI sollicitait de son conseil une analyse juridique concernant sa qualification en tant que « pouvoir adjudicateur » et les obligations potentielles découlant. L'analyse conclut en février 2022 que la SEM est un « organisme de droit public » qui revêt la qualification de pouvoir adjudicateur au sens des « directives marchés » et du code de la commande publique. Les conséquences sont majeures pour la SEM, notamment en termes de passation de marchés et d'organisation.

### ▪ **Dépôt de plainte**

Le 10 mars 2022, le directeur général informait les administrateurs avoir déposé plainte à l'encontre d'un salarié pour détournement de fonds.

### ▪ **Cérémonie des tout-petits**

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, un temps de recueillement et de souvenir a été organisé le mardi 07 juin 2022 au crématorium de Gières pour les familles ayant vécu un deuil périnatal. Cette cérémonie s'est déroulée en trois temps :

- Une cérémonie collective en salle.
- Un recueillement au Jardin du Souvenir autour de la stèle des Tout-Petits.
- Un temps de partage et d'échange auprès de la fontaine.



▪ **Avancement du projet du centre funéraire de Crolles**

Lors du CA du 10 mars 2022, Mme Annie FRAGOLA, informait le Conseil d'Administration d'un courrier imminent du maire de Crolles Monsieur Philippe LORIMIER portant sur la demande d'un rendez-vous avec le Président Jean-Marc GAUTHIER concernant l'avancement de ce projet. Elle faisait également part de son mécontentement sur le retard pris par ce projet, déplorant l'absence d'informations.

Lors du CA du 05 mai 2022, un nouveau calendrier prévisionnel était communiqué attestant de la relance active du projet, essentiel dans le développement de la société. En outre, il était précisé que la société PFI avait décidé de déléguer à la société Elégia 38 le pilotage de la reprise du projet et le dossier de consultation des entreprises.

En juillet 2022, le calendrier prévisionnel recalé communiqué par Elégia–Sem 38 prévoyait les jalons suivants :

- Phase consultation des entreprises : démarrage début septembre 2022.
- Phase travaux : de fin novembre 2022 à aout 2023
- Réception : le 30 aout 2023.

Le 28 septembre 2022, alerté par la commune de Crolles, le Directeur Général de la SEM demandait la prorogation de 1 an de l'autorisation de travaux accordée initialement le 08 octobre 2019 justifiant le retard pris par la crise Covid et des consultations d'entreprises infructueuses.

Depuis, ces jalons n'ont malheureusement pas pu être respectés du fait de l'indisponibilité de longue durée de plusieurs acteurs clé.

▪ **Avancement du projet du crématorium de Voiron**

Lors du CA du 16 mars 2022, conformément à l'engagement de la SAEM PFI, une restitution de l'analyse financière KPMG portant sur le plan d'affaires et intégrant de nouvelles hypothèses de financement ainsi que d'investissement a été effectuée.

Lors de ce conseil, le Président a restitué au conseil d'administration la teneur des échanges entre PFI et Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors de la réunion qui s'est déroulée le 10/02/2022. Il informait l'imminence d'un échange entre les Présidents des deux territoires (GAM et CAPV).

Lors du CA du 15/09/2022, le Président a informé les administrateurs que le 14 septembre 2022, la SEM PFI adressait un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pays Voironnais pour lui faire part de sa position officielle à la suite de plusieurs études concernant la structuration et la viabilité du projet tel qu'il avait été initialement pensé. Constatant que le contrat souffrait d'un déséquilibre économique majeur, qui ne pouvait être réduit sans une modification importante des investissements à réaliser, la SEM PFI proposait deux hypothèses satisfaisantes pour les deux parties.

La première résidait dans la résiliation pure et simple de la délégation de service public pour motif général, la seconde dans le redimensionnement du projet sur la base des dernières études conduites par PFI. Sur ce dernier point, la SEM observait que cette modification de contrat serait susceptible de constituer une modification substantielle du contrat devant conduire à la passation d'une nouvelle DSP. En conclusion, la SEM restait dans l'attente de la position officielle de la Communauté du Pays Voironnais.

Une rencontre a eu lieu le 15 septembre 2022 entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voiron – Monsieur Bruno CATTIN et le Président de Grenoble Alpes Métropole, Monsieur Christophe FERRARI.

▪ **Certification RSE Funéraire – Label F**

Lors du CA du 05/05/2022, le label des professions du funéraire responsables et engagées a été présenté par Monsieur Patrick LEROGNON. Après avoir rappelé que l'entreprise avait défini sa raison d'être depuis 3 ans, il suggérait d'engager la société PFI dans une démarche de certification RSE funéraire, afin d'obtenir dans ce domaine le label F.

La RSE, où Responsabilité sociétale des entreprises, se définit comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités.

Le « LABEL F » quant à lui est un référentiel spécifique au funéraire qui permet de décliner la norme ISO, ce standard international, spécifiquement dans le domaine du funéraire.

C'est un label gage de sécurité, de transparence et de loyauté, qui traduit :

- L'engagement de la gouvernance,
- Le respect du défunt,
- La volonté de cultiver le bien-être au travail,
- Des achats responsables,
- Le respect de la concurrence et du libre choix des familles,
- La loyauté des pratiques,
- Des services innovants,
- Et bien sur la préservation de l'environnement (privilégier le circuit court, limitation du recours aux produits phytosanitaires)

Le 05/05/2022, le conseil d'administration validait à l'unanimité le projet de PFI d'obtention de ce label F et de certification RSE.

▪ **Événement "Journée transition funéraire" du 4 octobre 2022**

La SAEM accompagne l'Autorité concédante dans l'organisation et le financement d'évènements sur la thématique funéraire. A ce titre un premier événement a eu lieu le 4 octobre 2022 ayant pour thème "Histoire des rites funéraires et alternatives écologiques".



▪ **Concert hommage**

Concert hommage le 2 novembre 2022 :

Compte tenu de la situation sanitaire, le traditionnel Gospel "hommage aux défunts" du 02 novembre 2022 qui se déroule habituellement en salle de cérémonie du centre funéraire a été enregistré et diffusé à distance pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Plus de 1 075 familles des défunts se sont connectées au concert ; les retours ont été positifs.

Ce projet pourrait être reconduit l'année prochaine en complément du présentiel.

En parallèle, la diffusion, en direct sur la chaîne "Youtube" des PFI pour les personnes qui n'habitent pas l'agglomération et/ ou qui ne pouvait se déplacer a fait l'objet de 215 connexions

▪ **Changement d'administrateur Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration des P.F.I.**

Compte tenu de l'absence de quorum au conseil d'administration du 08/12/2022, lors du conseil d'administration du 12/01/2023 le Président a donné lecture d'une correspondance datée du 22 novembre 2022 émanant des services de Grenoble Alpes Métropole par laquelle la SAEM PFI a été informée que le conseil métropolitain, lors de sa séance du 18 novembre avait modifié la représentation de Grenoble Alpes Métropole en désignant Monsieur Hassen BOUZEGHOUB en tant que représentant au conseil d'administration en remplacement de Madame Laetitia RABIH.

- **Pilotage budgétaire**

Le budget prévisionnel 2023 a été présenté le 12 janvier 2023 faute de quorum au conseil d'administration du 8 décembre 2022.

Cet outil de pilotage budgétaire permet à la Direction de pouvoir analyser chaque mois le chiffre d'affaires et l'ensemble des charges. L'analyse mensuelle des écarts par comparaison avec la trajectoire budgétaire prévisionnelle permet de réagir rapidement et efficacement si besoin.

- **Charte contre le harcèlement**

La société s'est mise en conformité avec les obligations légales en matière de nomination d'un référent contre le harcèlement moral et sexuel dans l'entreprise.

Il a ainsi été procédé à la nomination de deux référents, un binôme féminin/masculin pour faciliter le dialogue avec l'ensemble des salariés, Monsieur FERRAGUT étant l'un de ces deux référents.

Ces référents ont suivi une formation dédiée sur le sujet du harcèlement, afin de leur permettre d'assurer pleinement leur fonction.

Madame Clémence DOMINICI, Responsable des Ressources Humaines de l'entreprise et les deux référents ont ensuite élaboré ensemble une charte contre le harcèlement, afin d'accompagner et éclairer les salariés sur ce sujet.

Cette charte a été validée en réunion CSE le 2 mai 2022 par les partenaires sociaux et la Direction puis validée en conseil d'administration le 5 mai 2022.

Cette charte a vocation à fixer un cadre et informer les salariés sur ce sujet.

Depuis leur nomination, les référents ont ainsi déjà été sollicités à quatre reprises.

- **Convention pour la transmission des actes à la préfecture de l'Isère**

La SEM PFI a reçu un courrier le 18 août 2022 de la Préfecture de l'Isère ayant pour objet le rappel des obligations réglementaires concernant la transmission des actes.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi " 3DS " est venue renforcer le contrôle des entreprises publiques locales par les actionnaires, concernant l'obligation de transmission des actes des sociétés d'économie mixtes (SEM) et sociétés publiques locales (SPL)

La Loi 3DS confirme la liste des documents à soumettre au contrôle de légalité de la Préfecture sous un délai de 1 mois suivant leur adoption : délibérations des CA et AG, ainsi que les comptes et rapports des commissaires aux comptes

L'absence de transmission est susceptible d'engager la responsabilité du Président du conseil d'administration de la société vis-à-vis des tiers.

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises publiques locales et rentres en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

Afin de pouvoir transmettre par voie électronique les actes au représentant de l'état, une convention doit être signée entre le préfet de l'Isère et le Directeur Général de la SEM PFI.

Pour recourir à la transmission électronique, la SEM PFI s'engage à utiliser le dispositif AWS-légalité qui a fait l'objet d'une homologation le 5 juin 2009 par le ministère de l'intérieur. Un devis nous a été transmis pour la somme de 260 € HT pour un engagement d'une année (qui a été validé après l'accord du conseil d'administration pour la signature de la convention avec la préfecture).

▪ **Fermeture de l'agence de La Terrasse**

Lors du conseil d'administration du 10 mars 2022, il a été présenté aux administrateurs les motivations qui ont présidé à la décision de fermer définitivement l'agence de La Terrasse :

- Fermée depuis la crise COVID, pas de plainte des familles
- Cout mensuel du loyer : environ 1 350 euros HT
- Argument d'un " salarié isolé" exploité par des personnels en contentieux avec PFI
- Existence d'un accord portant sur les politiques commerciales des deux parties.

La fermeture a été effective au 31 août 2022.

## **2. Situation financière de la Société**

---

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 10 975 836 euros contre 9 870 000 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 11,20 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 213 940 euros contre 146 289 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 46,24 %.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 102 826 euros contre 980 113 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,52 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 465 085 euros contre 2 136 773 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,36 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 247 122 euros contre 220 676 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,98 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 553 706 euros contre 3 547 206 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,18 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 538 913 euros contre 1 568 574 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,89 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 87 contre 86 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 390 376 euros contre 383 402 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,82 %.

Le montant des autres charges s'élève à 303 615 euros contre 287 239 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,70 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 9 601 647 euros contre 9 601 647 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,24 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 588 130 euros contre 892 303 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 77,98 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 34 846 euros (- 36 492 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 1 553 283 euros contre 855 811 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 81,50 %.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à - 372 286 euros contre -518 511 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 28,20 %.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour l'exercice écoulé ressort à 71 128 euros alors qu'elle était nulle lors de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 230 124 euros contre 70 551 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 879 744 euros contre un bénéfice de 266 748,57 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 15 277 629 euros contre 14 284 100 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,96%.

### **3. Situation de la trésorerie et du niveau d'endettement**

---

#### Trésorerie :

Trésorerie à l'ouverture	6 262 949
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 832 675
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	97 766
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-249 896
Trésorerie nette à la clôture	7 943 493

## Endettement de la société :

Analyse de l'endettement de la société au 31 décembre 2022 comparé à celui de 2021 :

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes	2 285 759 €	1 890 576 €
Dont emprunts financiers	858 309 €	1 108 230 €
Endettement/capitaux propres	23,59 %	21,46 %
Endettement/chiffre d'affaires	20,82 %	19,15 %
Redevances de crédit-bail restant à payer	605 385 €	793 109€

## II) PRESENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

### Comparaison avec l'exercice précédent du 01/01/2021 au 31/12 2021

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires a augmenté et s'est élevé à 10 975 836 euros contre 9 870 001 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1 105 835 euros (+10,08%).

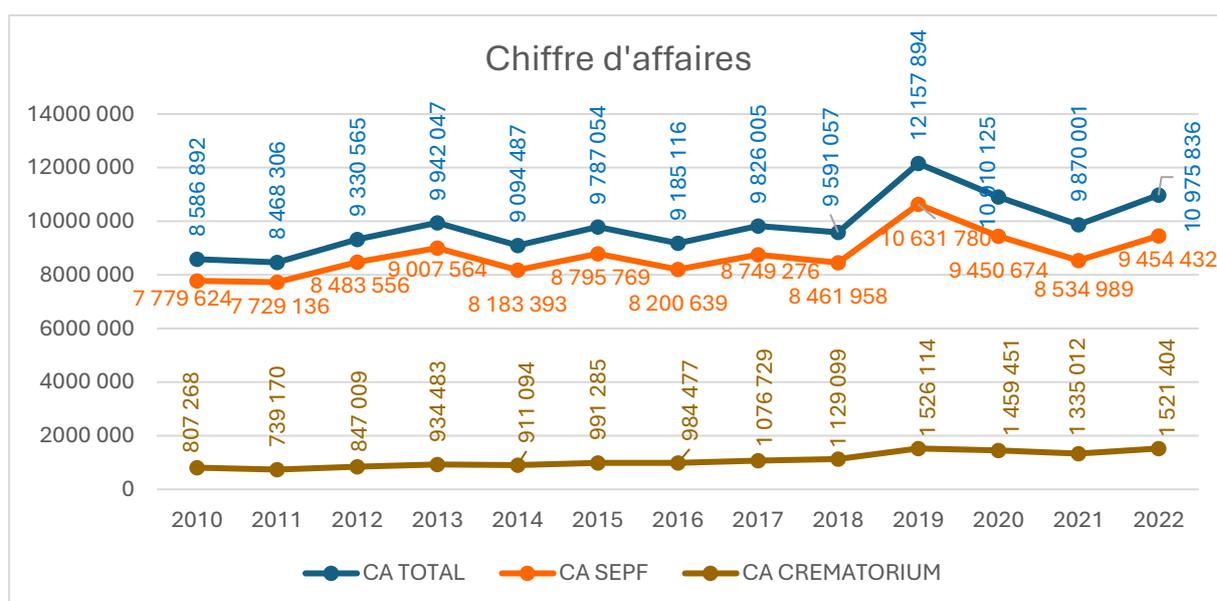
### Comparaison avec le budget prévisionnel 2022

Le chiffre d'affaires total est en hausse de 875 k€ (+ 8.7 %) par rapport au budget prévisionnel basé sur une hypothèse de 10.1 M€.

### Situation à juin 2022/ durée 6 mois/ période 01/01/2022 – 30/06/2022

À la situation intermédiaire de juin 2022, le chiffre d'affaires total était de 5 536 K€, il était supérieur de 10.4 % à celui de l'exercice 2021 (5 015 K€)

Nous vous présentons ci-dessous une répartition du chiffre d'affaires entre l'activité relevant du service extérieur de pompes funèbres et celle relative à la gestion du crématorium.



### III) LES FAITS MARQUANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA FIN DE L'EXERCICE.

---

- **Décès d'un collaborateur**

Le 8 mars 2023, Monsieur LE MAUFF, Directeur général, a fait part aux administrateurs du décès de Monsieur Richard ROYER, survenu le 7 mars 2023.

Monsieur Richard ROYER était salarié des PFI depuis octobre 1990 et agent de maîtrise chargé du crématorium métropolitain de Gières depuis juillet 2015.

Sa disparition soudaine a profondément ému toute l'entreprise.

Un hommage lui a été rendu ; l'ensemble du Conseil et les personnes présentes ont observé une minute de silence en sa mémoire lors du Conseil d'Administration du 16 mars.

### IV) PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

---

La société sera confrontée en 2023 à des étapes importantes qui impacteront de manière significative son avenir, à savoir :

- **Obtention** ou non de la DSP SEPF/Crématorium pour les 6 prochaines années (01/01/2024 au 31/12/2029).

- **Obtention** de la certification Label F.

- **Construction du centre funéraire de Crolles.**

Modification du DCE par ELEGIA et publicité sur la plateforme des marchés publics.

Le choix des entreprises sera acté via une Commission d'Appel d'Offre dans le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le démarrage des travaux est prévu au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 pour une ouverture du centre funéraire de Crolles au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

- **Travaux au crématorium métropolitain de Gières.**

Grenoble Alpes Métropole nous a informé le 16 mars 2023 que les travaux de remplacement des 2 fours du crématorium métropolitain de Gières sont prévus du 10 juin au 3 octobre 2023.

Une forte logistique devra être mise en place afin d'assurer le transport après mise en bière jusqu'au crématorium de Chambéry.

- **Audit organisationnel, finalisation de la mise en place.**

- **Poursuite des investissements de la SAEM PFI en renouvelant ses moyens d'exploitation**

## CHAPITRE 7. BILAN DE GOUVERNANCE

### I) REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, 4 réunions du Conseil d'Administration se sont tenues (1 n'ayant pas le quorum, il a été reporté en janvier 2023), dont les dates, taux de représentation des administrateurs et synthèses des points soumis au Conseil sont ci-après exposés.

Date de séance	Taux de présence des administrateurs	Synthèse des points soumis au Conseil
10/03/2022	7 représentants GAM 1 représentant l'AS 4 administrateurs droit privé  <i>soit 12 administrateurs/16</i>	1. VOTE, Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 02 décembre 2021, 2. Information économiques exercice 2021, 3. Dépôt de plainte, 4. Contentieux, 5. Pouvoir adjudicateur SEM, 6. VOTE, Audit organisationnel, 7. Avancement projet construction centre funéraire Crolles et du projet de crématorium de Voiron, 8. Fermeture de l'agence de La Terrasse 9. VOTE, Mécénat, fonds de dotation du CHUGA : choix des projets à financer, 10. Questions diverses.
05/05/2022	7 représentants GAM 1 représentant l'AS 2 administrateurs droit privé  <i>soit 10 administrateurs/16</i>	1. VOTE, Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2022, 2. VOTE, Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 3. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice, 4. Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, 5. Etat de l'actionnariat salarié, 6. Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, 7. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement du ou des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires, 9. Point sur l'avancement du projet de Crolles, 10. VOTE, Validation de la Charte pour le harcèlement, 11. VOTE, Certification RSE Funéraire - Label F, 12. Questions diverses.
15/09/2022	7 représentants GAM 1 représentant l'AS 3 administrateurs droit privé  <i>soit 11 administrateurs/16</i>	1. VOTE, Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 mai 2022, 2. Information situation budgétaire au 30/06/2022, 3. Point sur l'audit organisationnel 4. Débat des tarifs du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium Intercommunal de Gières applicables au 1er janvier 2023, proposition à GAM? 5. VOTE, Affectation des sommes MECENAT CHUGA 2021, validation d'une partie des projets 2022 6. Validation de la convention pour transmission actes à la préfecture de l'Isère, 7. Renouvellement des fours crématorium intercommunal de Gières ; information perte et d'exploitation, 8. Questions diverses.
20/10/2022	9 représentants GAM 1 représentant l'AS 4 administrateurs droit privé  <i>soit 14 administrateurs/16</i>	1. VOTE, Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 septembre 2022, 2. VOTE, Affectation des sommes MECENAT CHUGA 2021, finalisation des projets 2022, 3. VOTE, Validation de la convention pour transmission actes à la préfecture de l'Isère 4. Eléments budget prévisionnel 2023, 5. Information loi "3DS" 6. Recommandations audit organisationnel 6. Questions diverses
08/12/2022	5 représentants GAM 1 administrateurs droit privé  <i>soit 6 administrateurs/16</i> <i>Quorum non atteint</i>	1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2022, 2. Changement administrateur Grenoble Alpes Métropole au sein du conseil d'administration, 3. Budget prévisionnel 2023, 4. Recrutement Directeur Administratif & Financier H/F, 5. Mécénat 2023 (sur exercice 2022) : Proposition d'affectation du produit de la cession de métaux issus 6. Partenariat "Maison des Obsèques", 7. Questions diverses;  <i>Le quorum n'étant pas atteint, le conseil d'administration n'a pu se tenir.</i>

## II) REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

---

Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale	Date de réunion	Taux de présence	Objet de la réunion
1	16/06/2022	12 sur 83 communes	1. Rapport de la Présidente de l'Assemblée spéciale sur le fonctionnement du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 et de l'exercice en cours 2. Relevé des décisions du Conseil d'Administration de l'exercice clos le 31/12/2022

## III) REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nombre de réunions de l'Assemblée générale	Date de réunion	Taux de présence	Objet de la réunion
1	16/06/2022	87,44% des titres de la Société	1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, 3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, 4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs, 5. Approbation des charges non déductibles, 6. Affectation du résultat de l'exercice, 7. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et le cas échéant, approbation des dites conventions 8. Questions diverses

## IV) INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT ACTIONNAIRE, MANDATAIRE SOCIAUX

---

Sur l'exercice 2022, aucune rémunération ni avantage en nature n'a été accordé aux représentants des collectivités au Conseil d'Administration, à l'exception du Président du Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Jean-Marc GAUTHIER, représentant de GRENOBLE-ALPES METROPOLE auprès dudit Conseil, qui perçoit, au titre de ses fonctions de Président du CA, une indemnité d'un montant de 500 euros par mois.

S'agissant de Monsieur Sébastien LE MAUFF, Directeur général, ce dernier n'est ni associé, ni administrateur de la Société.

Sa rémunération a été fixée dans le cadre de son contrat de mandat régularisé le 21 septembre 2021 et n'a fait l'objet d'aucune révision depuis car le Directeur Général ne bénéficie pas des Négociations Annuelles Obligatoires

Outre sa rémunération fixe, ledit contrat de mandat social prévoit que celui-ci pourra bénéficier de l'accord d'intéressement en vigueur de PFI.

Ces éléments variables de rémunération sont attribués à M Le MAUFF selon les mêmes critères que pour l'ensemble du personnel de la SEM et sont reportés dans les conventions réglementées approuvées, chaque année, par l'assemblée générale.

Le montant ainsi versé au DG au titre de l'accord d'intéressement sur l'exercice 31/12/2022 s'élève à 9 725 €, outre l'abondement de l'entreprise de 400 €.

